



MAIRIE DE
PLEUMEUR-BODOU

ARRETE DE POLICE N° 14/2026

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

- Vu l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'aire de Keryvon à partir de 20h00 le samedi 25 juillet jusqu'à 12h00 le dimanche 26 juillet 2026 : le parking devant servir de point de ravitaillement aux coureurs du SEMI-MARATHON de la Côte de Granit Rose le dimanche 26 juillet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Aux organisateurs,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC.

PLEUMEUR-BODOU, le 04 février 2026

LE MAIRE,